

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Département de la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Canton de COUHÉ

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE COUHÉ**

L'an deux mil quinze, le 21 juillet à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GROLLIER** Louis-Marie, **LACHENAUD** Chantal, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 24                | 16       | 18      |

Pouvoir de **LATU** Roland donné à **SÉNÉCHEAU** André.

Pouvoir de **COUTURIER** Léone donné à **CHEVALIER** Sabine

Etaient excusés : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **PENINON** Joël.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| Le 16 juillet 2015     |

Etait absent : **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine -

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 21 juillet 2015**

|   |   |
|---|---|
| 2015/07/21/001 – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL                 | 3 |
| 2015/07/21/002 – ALSH – CAMP HAMEAU DU NAY                            | 3 |
| 2015/07/21/003 – CRÉATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE        | 4 |
| 2015/07/21/004 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 | 4 |

Faisant suite à la prise de compétence « élaboration, modification, révision et mise en comptabilité du Plan local d’urbanisme (PLU), autres documents d’urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales (arrêté n°2015/SPM/56 en date du 12 juin 2015) », le président expose au conseil communautaire, les échéances pouvant porter préjudice aux communes membres, en l’absence de lancement de l’élaboration du PLUi :

1. Au 31 décembre 2015, les communes dotées d’un POS perdront leur document d’urbanisme et seront soumises au RNU
2. Au 31 décembre 2016, les communes dotées d’un PLU non « grenellisé », verront toutes les dispositions de leur document d’urbanisme non conformes, donc caduques et soumises à d’éventuels contentieux.

**Les différentes phases proposées seraient les suivantes :**

1. D’organiser les travaux de la commission finances et urbanisme pour que le lancement de l’élaboration soit impérativement présenté au conseil communautaire de décembre prochain ;
2. De proposer un comité de pilotage et un référent technique ;
3. De prendre en compte les PLU existants grenellisés ;
4. De prendre en compte les projets communaux d’habitat, de développement économique et de réseaux (viaires, numériques, etc) ;
5. De définir les orientations générales de la politique d’urbanisme du territoire, en lien avec l’élaboration du SCoT ;
6. De déterminer les besoins d’accompagnement, ou pas, par un bureau d’études ;
7. D’en évaluer les coûts et d’en proposer le financement ;
8. De définir les modalités de la co-élaboration du PLUi avec les communes membres, ainsi qu’un échéancier ;
9. D’organiser pour la mi-novembre un débat communautaire, si possible avec les conseils municipaux, présentant la politique d’urbanisme et les modalités de travail.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Accepte les différentes phases telles susnommées ;
- Missionne ladite commission à effet de proposer et mettre en œuvre les 9 points listés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Président rappelle la délibération n°2015/05/19/004 sur les camps d’été 2015 et informe le Conseil que le camp n°3 montagne à St Lary doit être annulé faute d’effectif. Un nouveau camp au Hameau du Nay pour cette même période soit du 27 au 31 juillet est proposé pour la même tranche d’âge (ados) avec comme activités : de l’équitation, piscine, une journée dans un parc aventure...

Les tarifs proposés seraient les suivants :

|   | CAMP hameau du<br>Nay - Ados |
|---|------------------------------|
| QF < 600 €  | 110 €                        |
| 601 € < QF < 900 €                                | 120 €                        |
| 901 € < QF < 1200 €                               | 130 €                        |
| 1201 € < QF < 1400 €                              | 140 €                        |
| Tarif de base 1400 > QF<br>et enfants hors canton | 150 €                        |

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2015/07/21/003 – CRÉATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au titre de l'année 2015, 1 agent de la Communauté de Communes de la Région de Couhé peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'évolution des besoins du service justifiant la nomination d'un agent concerné à ce grade, il conviendrait donc de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

2015/07/21/004 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Annule et remplace la délibération n°2015/06/23/004 du 23 juin 2015**

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

**Fonctionnement dépenses :**

Chapitre 042 – Article 6811 49 137,00 €  
Chapitre 023 - 21 567,00 €

**Investissement recettes :**

Chapitre 040 – Article 28131 9 125,00 €  
Article 28135 40 012,00 €  
Chapitre 021 - 21 567,00 €

**Investissement dépenses :**

Chapitre 040 – Article 13911 6 038,00 €  
Article 13912 4 786,00 €  
Article 13918 16 746,00 €

**Fonctionnement recettes**

Chapitre 042 – Article 777 27 570,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

### **Points abordés n'ayant pas fait objet de délibération**

- ✓ Le président informe le conseil qu'au prochain conseil communautaire prévu le 29 septembre, il sera demandé de voter sur la création d'une commune nouvelle.
- ✓ Le président informe le conseil qu'une demande de prolongation au SIMER pour la prestation de collecte des déchets a été faite et ce jusqu'au 29 janvier 2016.
- ✓ Le Président rappelle que le marché sur la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés s'est avéré infructueux et que celui-ci va être relancé sur la base d'un nouveau CCTP et sans variantes.
- ✓ Le président informe que la piscine intercommunale sera ouverte aux scolaires tout le mois de septembre.

### **Actes signés par le Président dans le cadre de sa délégation de fonction**

- ✓ Convention d'objectifs et de financement - dispositif Accueil Loisirs Enfants (ALOE) 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ Convention d'objectifs et de financement accueil des enfants en situation de handicap dans les Alsh extra scolaires 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ Convention d'objectifs et de financement accueil des enfants en situation de handicap dans les Alsh extra scolaires 2015 avec la Caisse d'Allocation Familiales.